

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

22 Janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf Janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN (arrivée à 19h45), KICA, PLOUY, VOLLAIS, Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL, TORRES.

Absents excusés : Mrs BRUNET, KECHICHIAN, PILLET.

Secrétaire de séance : Mr LAMOTTE.

Le procès-verbal de la séance du 18/12/09 est approuvé.

N° 1 – RUE EMILE NICOL : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres et des commissions travaux, sécurité et finances concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Rue Emile Nicol. Sept cabinets ont retiré un dossier, et cinq ont remis leur prix.

Les résultats sont les suivants :

- Neill Ingénierie Services : 29 660,80 €
- SOGETI Ingénierie : 32 890,00 €
- CitiTECH' : % par rapport aux travaux
- EGIS Aménagement : 26 910,00 €
- Cabinet STOREZ : 26 790,40 €

Il précise que ces offres ont été examinées par les services de la DDE. Les commissions sus-mentionnées proposent au Conseil Municipal de retenir la Cabinet STOREZ, qui répond aux normes en vigueur et qui est le moins disant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le Cabinet STOREZ,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que l'ordre de service.

N° 2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AIDE POUR LES SINISTRES D'HAÏTI :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un terrible séisme a frappé Haïti le 12 Janvier dernier. Ce séisme, d'une magnitude de 7, s'est déclenché non loin de Port-au-Prince, détruisant un nombre considérable de bâtiments dans la capitale ; c'est un drame effroyable qui frappe un pays et une population déjà parmi les plus pauvres du monde.

C'est une catastrophe majeure puisque l'on estime aujourd'hui à plus de 100 000 le nombre de morts. Le peuple haïtien est profondément meurtri.

Nous connaissons tous les liens forts qui unissent la France et Haïti depuis longtemps. Notre Conseil Municipal a la capacité de venir en aide au peuple haïtien.

A cette fin, le centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives en envoyant un don à la Fondation de France.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin que celui-ci face preuve de solidarité au peuple Haïtien, et de fixer le montant du-dit don à 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mmes PLOUY, VOLLAIS, Mrs FOUCHER, MARIE), décide d'octroyer la somme de 1 000 € au peuple Haïtien.

N° 3 – INDEMNITES D'ASTREINTE DU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans le cas suivant : évènement climatique (neige, inondation, tempête, verglas, etc). Sont concernés l'ensemble des emplois de la filière technique. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Madame le Maire ou son représentant de rémunérer les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 4 – PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du Maire, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Actuellement, seules les heures supplémentaires des agents de catégorie C sont rémunérées. Il propose donc que celles effectuées par des agents de catégorie B soient aussi rémunérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Madame le Maire ou son représentant de rémunérer les heures supplémentaires des agents de catégorie B conformément aux textes en vigueur,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.